



ARRETE
Portant autorisation de déversement temporaire
des eaux usées autres que domestiques
de l'établissement dans le réseau public d'assainissement Territorial
DEMATHIEU BARD – Bâtiment Ile-de-France

2024-A-617

Le service de l'assainissement du TERRITOIRE PARIS EST MARNE&BOIS autorise l'entreprise **DEMATHIEU BARD – Bâtiment Ile-de-France (SIRET 63203028400061)** – 36 rue du Séminaire – 94550 CHEVILLY-LARUE à déverser temporairement dans le réseau public d'assainissement au droit du branchement unitaire situé avenue de la Liberté à MAISONS-ALFORT, ses eaux usées autres que domestiques issue du chantier (les eaux d'exhaures) lié au Grand Paris Ligne 15 SUD – Gare de Vert de Maisons, sous réserve des conditions suivantes :

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article R2224-19 relatif à la redevance d'assainissement, et suivants...

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L. 1331-10, et suivant...

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif à la codification au code de l'environnement, des mesures relatives au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

Vu le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du C.G.C.T., et suivants...,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DB05,

Vu la délibération n° 2014-237 du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP),

Vu l'avis du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), le 21 mai 2024 ;

Vu la délibération n° 2022-6-4.2.20 du Conseil départemental du 17 octobre 2022 approuvant le Règlement du Service Départemental de l'Assainissement (R.S.D.A) ;

Vu l'avis de la Direction des Service de l'Environnement et de l'Assainissement du Conseil Départemental du Val de Marne (D.S.E.A.)

Vu le règlement du Service de l'Assainissement du Territoire Paris-Est Marne & Bois annexé à la délibération du Conseil Territorial du 12 décembre 2023.

Tous textes de loi relatifs au traitement, aux rejets et à la qualité de l'eau,
Sur la proposition du Directeur Général des Services de l'EPT Paris Est Marne & Bois,

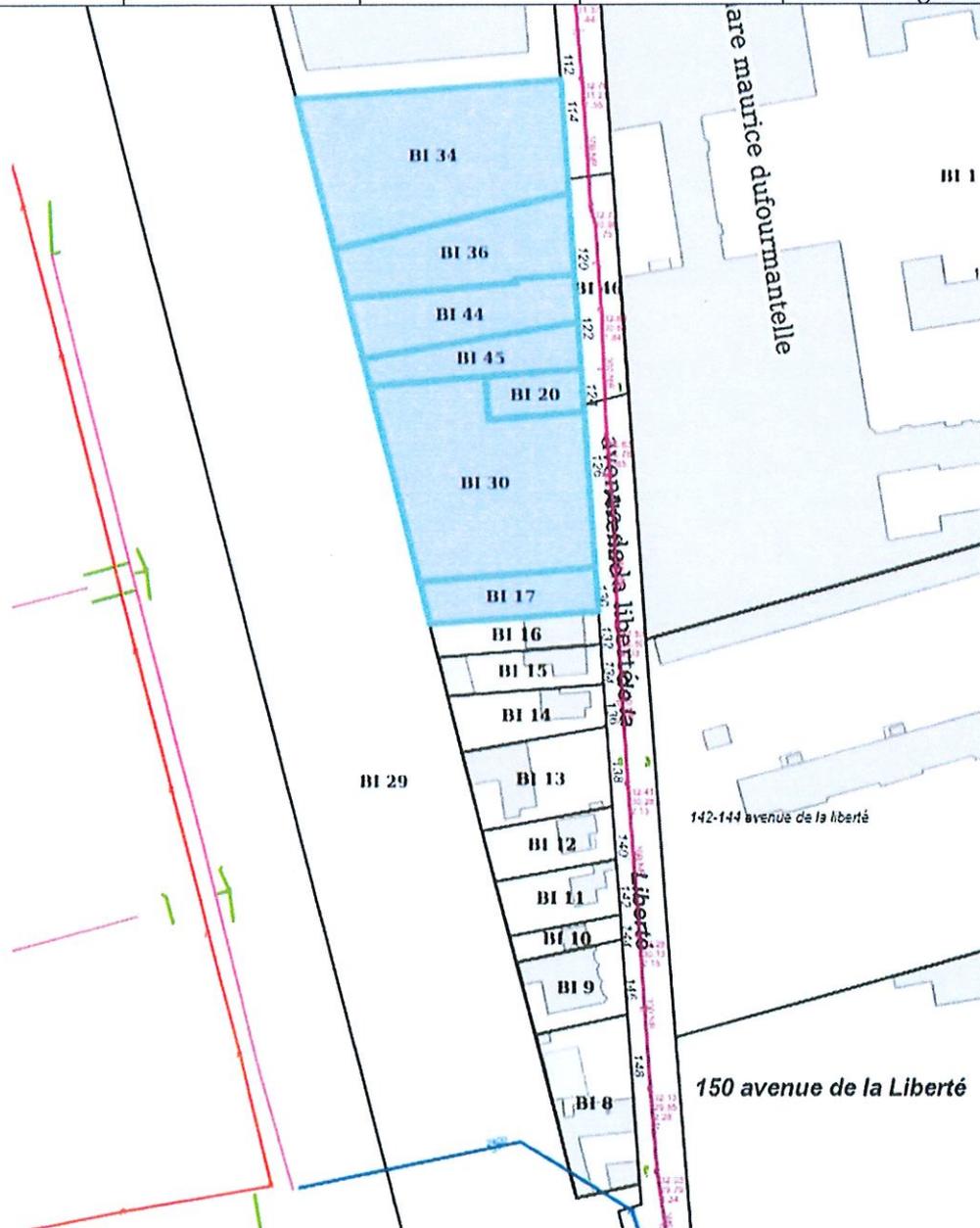
Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20240626-617-AI Date de télétransmission : 26/06/2024 Date de réception préfecture : 26/06/2024
--

ARRETE

Article 1 : Objet de l'Autorisation

Autorise l'entreprise **DEMATHIEU BARD – Bâtiment Ile-de-France – 36 rue du Séminaire – 94550 CHEVILLY-LARUE**, à déverser temporairement dans le réseau unitaire ses eaux issues du chantier du Grand PARIS Ligne 15 SUD – Gare de Vert de Maisons (les eaux d'exhaures) au droit du branchement situé **avenue de la Liberté à MAISONS-ALFORT**.

<u>Point de rejet</u>	<u>Type d'Eau</u>	<u>Adresse du branchement</u>	<u>Type réseau (EU/EP/UN)</u>	<u>Exutoire final (SIAAP, Milieu naturel)</u>
Point de rejet branchement Avenue de la Liberté	Eaux d'exhaures	120 avenue de la Liberté	<u>Unitaire</u>	Réseau unitaire Territorial « avenue de la Liberté ». Puis réseau unitaire Départemental « rue Jean Jaurès ». Puis ouvrages du SIAAP.



Accusé de réception en préfecture
 094-200057941-20240626-617-AI
 Date de télétransmission : 26/06/2024
 Date de réception préfecture : 26/06/2024

Article 2 : Caractéristiques des rejets

A – PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- a) Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5.
- b) Être ramenées à une température inférieure ou égale à 30°C.
- c) De présenter un rapport de biodégradabilité (DCO/DBO₅) inférieur à 2.5,
- d) Ne pas contenir de matières ou substances susceptibles :
 - o de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte, à la station de relevage ou à la station d'épuration,
 - o d'endommager le réseau public d'assainissement, les équipements connexes et la station d'épuration,
 - o d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration et le traitement des boues,
 - o d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles sur la santé ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvements pour l'adduction en eau potable, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - o d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
 - o Toute autre substance doit rester conforme à la réglementation en vigueur dans la branche, le secteur d'activité ou les différents métiers de l'établissement. Par défaut, les valeurs de l'arrêté de 2 février 1998 «relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toutes nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation» et ses annexes sont prises en compte.
- e) Respecter le Règlement d'Assainissement Territorial,
- f) Respecter le Règlement de Service de l'Assainissement Départemental,
- g) Respecter le Règlement de l'Assainissement du S.I.A.A.P.

B) PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe I.

C) AUTOSURVEILLANCE

Dès notification de l'arrêté d'autorisation de déversement, l'établissement devra avoir mis en place un programme de surveillance des rejets tel que défini à l'annexe II.

L'entreprise DEMATHIEU BARD – Bâtiment Ile-de-France est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets et de l'entretien de ses installations de traitement.

Les données d'auto surveillance sont à transmettre au Territoire Paris Est Marne Bois, au Département du Val de Marne et au S.I.A.A.P.

Un cahier d'exploitation sera tenu à jour et chaque intervention ou vérification devra y être consignée. Les bordereaux de suivi des déchets seront conservés. Ce cahier sera tenu à la disposition du Territoire Paris Est Marne Bois, du Département du Val de Marne et du S.I.A.A.P.

Un bilan de fin de chantier des consommations sur l'utilisation de l'eau sera transmis sur :

- la consommation par usage de l'eau ;
- le volume d'eau rejeté au réseau public.

Article 3 - Conditions financières

En contrepartie, du service rendu, l'entreprise **DEMATHIEU BARD – Bâtiment Ile-de-France** dont le déversement temporaire des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumise au paiement d'une redevance d'assainissement collectif dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Pour les eaux provenant du réseau d'eau potable, cette redevance est réputée payée dans le cadre de la facturation par le distributeur d'eau.

Les eaux pluviales seront à déconnecter du comptage des eaux d'exhaure rejetées au réseau.

Pour les eaux d'exhaures, cette redevance est calculée selon les délibérations en vigueur sur la base d'une tarification des parts collecte, transport et traitement.

L'entreprise **DEMATHIEU BARD – Bâtiment Ile-de-France** n'a pas fait de déclaration préalable à l'instruction du présent arrêté d'autorisation de déversement temporaire pour les eaux provenant du réseau d'eau potable permettant de justifier un volume déversé au réseau d'assainissement inférieur au volume consommé. Aussi, aucune demande de dégrèvement ultérieure ne sera recevable.

Conformément à l'article R2224-19-4 du Code Général des collectivités territoriales, à l'article 39 du Règlement de Service d'Assainissement du SIAAP, et à l'article 37.2 du Règlement de Service Départemental d'Assainissement, en cas d'absence de communication des éléments de comptage des eaux rejetées au réseau d'assainissement, le calcul de cette redevance sera basé sur le volume théorique de rejet indiqué dans le présent arrêté.

Les éléments permettant l'application de la redevance d'assainissement pour le SIAAP sont à transmettre à l'adresse suivante : arrete.deversement@siaap.fr

Les éléments permettant l'application de la redevance d'assainissement pour le Département sont à transmettre à l'adresse suivante : dsea-sidra@valdemarne.fr

Article 4 - Convention spéciale de déversement

Sans objet

Article 5 : Obligation d'alerte

Le déversement des eaux non domestiques autorisé par le présent arrêté, dans le réseau d'assainissement territorial, doit faire l'objet d'un avis de déversement.

Il est demandé à L'entreprise **DEMATHIEU BARD – Bâtiment Ile-de-France**, d'avertir le Territoire Paris Est Marne et Bois de la date précise du début de la phase de rejet, **7 jours minimum** avant chaque opération impliquant un rejet au réseau d'assainissement, et d'indiquer :

- la référence de l'arrêté et l'adresse complète du site ;
- la date et la durée du rejet ;
- le débit horaire maximal et l'estimation du volume rejeté.

Les avis de déversement sont à transmettre aux adresses suivantes :

- pcsecurite.dsea@valdemarne.fr
- dsea-sidra@valdemarne.fr
- conformite.assainissement@pemb.fr

L'entreprise **DEMATHIEU BARD – Bâtiment Ile-de-France** s'engage à alerter immédiatement le Service de l'Assainissement du Territoire, le Département du Val de Marne et le SIAAP en cas de rejet accidentel à l'égout de produits non conformes, toxiques ou corrosifs, ou susceptibles de provoquer des dégagements gazeux, en précisant la nature et la qualité du produit déversé.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240626-617-AI
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

L'établissement prend les mesures nécessaires pour prévenir les risques de déversement de produits dangereux et pour limiter les conséquences d'un déversement accidentel.
Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerter les services publics d'urgence en cas de danger pour le voisinage, la clientèle ou le personnel de l'Etablissement.

Le Service de l'Assainissement du Territoire Paris Est Marne et Bois 24h/24 – 7j/7 :

- Tél : 01.48.71.59.15.

Le Département (DSEA) :

- **PC SECURITE/DSEA 7h30-17h30 les jours ouvrés**
Tél : 01.73.60.02.19.
Fax : 01.49.56.89.70
- **PERMANENCE POLLUTION SIDRA/DSEA 9h-12h/14h-17h30 les jours ouvrés**
Tél : 06.15.47.64.94 / 01.49.56.88.84
Mail : dsea-sidra@valdemarne.fr
- **ASTREINTE RESEAU/DSEA Hors période ci-dessus**
Tél : 01.49.56.89.69 (répondeur)
Fax : 01.49.56.89.70
- **Poste de Supervision du S.I.A.A.P. 24h/24 7j/7 :**
Tél : 01.44.75.68.76.
Ou 01.44.75.61.91
Fax : 01.43.47.16.31
PC.Saphyrs@siaap.fr

Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerter les services publics d'urgence en cas de dangers pour le voisinage, la clientèle ou le personnel de l'établissement.

En cas de dépassement de seuil sur le paramètre sulfate établis à 400 mg/l, si des désordres étaient constatés sur le système d'assainissement, tels que des émanations de gaz soufrés engendrant un danger pour le personnel exploitant, le(s) rejet(s) sera(ont) immédiatement arrêté(s) et l'établissement devra mettre en place un dispositif pour améliorer cette situation, soit par la mise en route d'un dispositif de prétraitement, soit par l'injection de réactif pour éviter les phénomènes de fermentation.

Article 6 : Durée de l'Autorisation

Cette autorisation est délivrée pour une durée de 12 mois, à compter de sa signature sauf annulation du présent arrêté.

Cet arrêté prend en compte les rejets qui ont été effectués sans arrêté de déversement. La date de début de rejet est le 1^{er} janvier 2024, suivant les déclarations par mail du 31 mai 2024.

Si l'entreprise **DEMATHIEU BARD – Bâtiment Ile-de-France** désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Territoire Paris Est Marne & Bois., par écrit, quinze jours au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

Article 7 : Pollution des réseaux d'assainissement

Les désordres occasionnés par le chantier sur le réseau d'assainissement départemental dus à la négligence ou à la malveillance entraînent le déclenchement d'une procédure pollution par le Département du Val de Marne.

Ainsi, conformément à l'article 57 du RSDA, la réparation du préjudice subi par le service public d'assainissement est à la charge du contrevenant s'il a été identifié, ou par

Affiché en préfecture
694-200057941-20240626-017-PAI
Date de téléransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Toute infraction au Règlement de Service Départemental d'Assainissement peut donner lieu à une mise en demeure et à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Article 8 : Caractère de l'Autorisation

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer Le Territoire Paris Est Marne & Bois ainsi que les services de la DSEA.

Toute modification apportée par l'établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Territoire (Service de l'Assainissement), les services de la DSEA en vue de l'instruction éventuelle d'un nouvel arrêté.

Si à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 9 : Contrôle des rejets par les agents du Territoire.

Les collectivités pourront effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles de débit de qualité. Les résultats seront communiqués à l'établissement.

Toutefois, dans le cas où les résultats de ces contrôles dépasseraient les concentrations ou flux maximaux autorisés, ou révéleraient une anomalie, les frais de l'opération de contrôle concernée seraient mis à la charge de l'établissement sur la base des pièces justificatives produites par les collectivités.

L'établissement garantit le libre accès aux dispositifs de comptage et de prélèvement aux agents des collectivités, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'établissement. Le cas échéant, ces procédures leur sont communiquées.

Article 10 : Contravention et délais de recours :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et, à défaut, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

L'original du présent arrêté sera adressé à l'intéressé,
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Département du Val de Marne ;
- Monsieur le Président du SIAAP ;
- Madame la préfète du Val de Marne, Direction des Affaires Générales et de l'Environnement ;
- La Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France – Unité Départementale du Val de Marne (DRIEAT-IF/UD94) ;
- La Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France (Service Politique et Police de l'Eau – Cellule Paris Proche Couronne).

Joinville-le-Pont, le 26.06.2024


Le Président

Olivier CAPITANIO

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240626-617-AI
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Les eaux non domestiques, en provenance du chantier du **Grand Paris** avenue de la Liberté à MAISONS-ALFORT. **Ligne 15 SUD – Gare Vert de Maisons** (les eaux d'exhaure) par **Pentreprise DEMATHIEU BARD – Bâtiment Ile-de-France (SIRET 63203028400061)**, doivent répondre aux prescriptions suivantes :

A) Débits maxima autorisés :

Le tableau présente les débits estimés par l'entreprise de travaux suivant le type de rejet :

Type d'eaux	Eaux de process	Eaux pluviales
Raccordement sur type de réseau	Unitaire	En infiltration à la parcelle
Date de début de rejet	01/01/2024	
Date de fin de rejet	31/12/2024	
Durée prévisionnelle du rejet	12 mois	<u>Aucun rejet au réseau n'est autorisé pour les eaux pluviales</u>
Débit moyen horaire	10,8 m ³ /h	
Débit horaire maximum	10,8 m ³ /h	
Débit max journalier à ne pas dépasser	259,2 m ³ /j	
	Le débit maximal journalier toutes eaux confondues est de 259,2 m ³ /j	
Volume théorique	94 608 m ³	

Dans le cas où des fluctuations importantes (cas de débits de +/- 50% au débit autorisé), le titulaire devra en informer les gestionnaires.

B) Flux et concentration maxima autorisés sur le point de rejet :

Paramètres	Flux journalier maximal (kg/j)	Concentration maximale (mg/l)
Température		30°C
Potentiel Hydrogène (pH)		5.5 à 8.5
Demande biochimique en oxygène à 5 jours (D.B.O)	207,36 kg/j	800 mg/l
Demande chimique en oxygène (D.C.O.)	518,4 kg/j	2000 mg/l
Matières en suspension (MES)	155,52 kg/j	600 mg/l
Teneur en azote total (NGL)	38,88 kg/j	150 mg/l
Sulfate	103,68 kg/j	400 mg/l
Teneur en phosphore total	12,96 kg/j	50 mg/l

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240626-617-A1
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

En cas d'un temps de pluie ne permettant pas la reprise de temps sec vers la station d'épuration, les concentrations maximales autorisées vers le milieu naturel sont usuellement de 30 mg/l pour le paramètre DBO, et de 125 mg/l pour le paramètre DCO et de 35 mg/l pour le paramètre MES.

C) Autres substances

Toutes autres substances doivent rester conformes à la réglementation en vigueur, dans la branche d'activité ou les différents métiers de l'établissement. Par défaut, les valeurs de l'arrêté du 2 février 1998 et ses annexes sont prises en compte.

Paramètres	Concentration maximale EP ou UN	Flux journalier maximal
Hydrocarbure totaux	10mg/l	2,592 kg/j
Métaux totaux*	15 mg/l	3,888 kg/j
Aluminium et composés + Fer et composés	5 mg/l	1,296 kg/j
Plomb et composés	0.5 mg/l	0,13 kg/j
Cuivre et composés	0.5 mg/l	0,13 kg/j
Chrome et composés	0.5 mg/l	0,13 kg/j
Chrome hexavalent	0.1 mg/l	0,026 kg/j
Nickel et composés	0.5 mg/l	0,13 kg/j
Zinc et composés	2 mg/l	0,518 kg/j
Mercurure	0.05 mg/l	0,013 kg/j
Indice de phénol	0.3 mg/l	0,078 kg/j
Composés organiques halogénés (AOX ou EOX)	1 mg/l	0,259 kg/j
COHV (composés Organiques Halogénés Volatils)	5 mg/l	1,296 kg/j
PCB (Polychlorobiphényles)	0.05 mg/l	0,013 kg/j
HAP* (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	0.05 mg/l	0,013 kg/j

*Les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al.

HAP* : Fluoranthène, benzo (a) pyrène, benzo(ghi) pérylène, benzo (k) fluoranthène, indéno (1,2,3-cd) pyrène, benzo (b) fluoranthène.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240626-617-AI
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Les autres substances non listées ci-dessus doivent rester conformes au règlement d'assainissement du Territoire Paris Est Marne et Bois. Toute autre substance doit rester conforme à la réglementation en vigueur, dans la branche d'activité ou les différents métiers de l'établissement. Par défaut, les valeurs de l'arrêté du 2 février 1998 et ses annexes sont prises en compte.

Afin de ne pas perturber le fonctionnement du réseau et de ne pas dépasser les débits horaires prescrits ci-dessus, **l'entreprise DEMATHIEU BARD – Bâtiment Ile-de-France**, devra réguler l'écoulement de ses effluents dans la limite du débit journalier autorisé.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240626-617-AI
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

A) Mesures de prévention générale

Avant tout rejet vers le réseau d'assainissement territorial un rendez-vous sera pris au 01.48.71.59.15, afin de vérifier les installations de prétraitement.

Si un ou plusieurs dispositifs de traitement sont mis, ils seront inspectés à fréquence régulière, et entretenus de manière à être en permanence opérationnelle suivant leurs caractéristiques et performances annoncées.

Type d'eau	Prétraitement envisagée
Eaux de process	Bassin de décantation 12 m ³ Rejet existant sur UNITAIRE DN 300

Dans le cas où les prescriptions de l'annexe I ne seraient pas respectées, les rejets d'eaux usées autres que domestiques seraient arrêtés et un dispositif adéquat devrait être installé.

Il est demandé à la société **DEMATHIEU BARD – Bâtiment Ile-de-France** de fournir, à la fin du chantier, aux interlocuteurs du Territoire Paris Est Marne Bois, du Département du Val de Marne et du SIAAP dont les coordonnées sont précisées annexe 2, les informations et/ou les certificats correspondants, attestant de l'entretien régulier des installations de traitement des effluents, notamment les bordereaux de suivi des déchets dangereux.

Ceux-ci seront consignés durant la durée du chantier dans un registre tenu à la disposition des agents du Territoire, du Département et du SIAAP.

B) Le dispositif de comptage

La société **DEMATHIEU BARD – Bâtiment Ile-de-France** installera un dispositif de comptage pour les eaux issues du rabattement de nappe avant rejet au réseau d'eaux pluviales, permettant de fournir, à la fin du chantier, le volume exact rejeté au réseau d'assainissement.

Pour les eaux provenant du réseau d'eau potable, cette redevance est réputée payée dans le cadre de la facturation par le distributeur d'eau. Il n'a pas été fait de déclaration préalable à l'instruction du présent arrêté d'autorisation de déversement temporaire pour les eaux provenant du réseau d'eau potable permettant de justifier un volume déversé au réseau d'assainissement inférieur au volume d'eau consommé. Aussi, aucune demande de dégrèvement ultérieure ne sera recevable.

Avant tout rejet vers le réseau d'assainissement territorial et départemental et en fin de chantier, un relevé du système de comptage devra être effectué. Pour ce faire, le pétitionnaire devra adresser a minima une photo du ou des compteurs au démarrage et à la fin des rejets.

En l'absence de système de comptage ou de constat fait avant et après le rejet, le calcul de la redevance assainissement sera basé sur le volume théorique de rejet indiqué dans le présent arrêté.

C) La surveillance des rejets du site :

L'entreprise DEMATHIEU BARD – Bâtiment Ile-de-France met en place, au point de rejet sur le réseau territorial, un programme de mesures et les suivis analytiques devront débuter dès le 1^{er} jour des déversements dont la nature et la fréquence sont les suivants :

Paramètre	Fréquence
Débit	Mesure en continu
Température	Mesure en continu
Potentiel Hydrogène (en unité pH)	Mesure en continu
Titre Alcalimétrique Complet	Mesure en continu ou à défaut tous les 15 jours
Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO5)	Le premier jour du rejet puis tous les 15 jours
Demande chimique en oxygène (D.C.O)	Le premier jour du rejet puis tous les 15 jours
Matières en suspension	Le premier jour du rejet puis tous les 15 jours
Azote total	Le premier jour du rejet puis tous les 15 jours
Phosphore total	Le premier jour du rejet puis tous les 15 jours
Aluminium et composés	Le premier jour du rejet puis tous les 15 jours
Fer et composés	Le premier jour du rejet puis tous les 15 jours
Chrome et composés	Le premier jour du rejet puis tous les 15 jours
Chrome hexavalent	Le premier jour du rejet puis tous les 15 jours
Cuivre et composé	Le premier jour du rejet puis tous les 15 jours
Composés organiques halogénés	Le premier jour du rejet puis tous les 15 jours
Nickel et composés	Le premier jour du rejet puis tous les 15 jours
Plomb et composés	Le premier jour du rejet puis tous les 15 jours
Zinc et composés	Le premier jour du rejet puis tous les 15 jours
Mercur	Le premier jour du rejet puis tous les 15 jours
Hydrocarbures totaux	Le premier jour du rejet puis tous les 15 jours
COHV	Le premier jour du rejet puis tous les 15 jours
Sulfates	Le premier jour du rejet puis tous les 15 jours
Indices phénols	Le premier jour du rejet puis tous les 15 jours
PCB	Le premier jour du rejet puis tous les 15 jours
HAP	Le premier jour du rejet puis tous les 15 jours

Les mesures seront réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère de la Transition Ecologique ou accrédité COFRAC. Ces analyses seront transmises, à fréquence bimensuelle, et dès réception au SIAAP, au Département, à l'EPT Paris Est Marne & Bois.

L'ensemble des résultats d'analyse sera transmis annuellement avec le bilan global au Territoire Paris Est marne Bois, au Département du Val de Marne et au S.I.A.A.P. sous forme de synthèse, présentée dans un format numérique facilement exploitable, type Excel, commentée et suivie des corrections apportées sur la gestion des ouvrages afin de respecter les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté.

Les analyses visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens 24h00 conservés à basse température (4°C)

Le débit sera mesuré en continu et devra pouvoir être communiqué à tout moment aux différents maîtres d'ouvrage.

Dès notification du présent arrêté, l'entreprise DEMATHIEU BARD – Bâtiment Ile-de-France devra se conformer strictement aux prescriptions des annexes I et II

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240626-617-AI
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

D) Les contacts :

Interlocuteurs	Adresse	Contacts
SIAAP Direction Etudes Stratégiques et Prospectives Service Schéma Directeur Unité Eaux Usées Non Domestiques.	2 rue Jules César 75589 PARIS CEDEX 12	Téléphone : 01.44.75.69.29 01.44.75.61.56 01.77.75.58.16 arrete.deversement@siaap.fr
Monsieur le Président du Département du Val de Marne Hôtel du département Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement Service Industriels – Diagnostic des Réseaux Auto surveillance 94054 CRETEIL Cedex	2 avenue des Violettes 94385 BONNEUIL SUR MARNE	Secrétariat du Service SIDRA dsea-sidra@valdemarne.fr Tél : 01.49.56.88.84 Pauline XHAARD (responsable industriels) pauline.xhaard@valdemarne.fr Tél : 01.49.56.88.42 Thérèse FRICOT (Gestionnaire administrative industriels) therese.fricot@valdemarne.fr Tél : 01.49.56.88.79 Mahéva ROBERT (Technicienne industriels) Maheva.robert@valdemarne.fr Tél : 01.49.56.88.52 Honoré AGBAZAHOU (Technicien industriels) ndjrosse.agbazahou@valdemarne.fr Tél : 01.49.56.88.41 Nicolas NAINÉ (Technicien industriels) nicolas.naine@valdemarne.fr Tél : 01.49.56.88.56
Territoire Paris Est Marne et Bois	1 place Uranie 94340 JOINVILLE- LE-PONT	assainissement@pemb.fr Tél : 01.48.71.59.15

E) Surveillance des stockages

L'entreprise DEMATHIEU BARD – Bâtiment Ile-de-France doit identifier les matières et substances dangereuses présentes sur le chantier. Elle doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Les produits dangereux doivent être stockés séparément dans des contenants adaptés à leur propriété. Ceux-ci doivent être entreposés sur rétention et à l'abri des intempéries.

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240626-617-A1
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception en préfecture : 26/06/2024

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité globale des réservoirs.

Pour les stockages de liquide en contenant inférieur ou égal à 250 litres, le volume minimal de rétention doit être au moins égal à :

- La capacité totale si elle est inférieure à 800 litres ;
- 800 litres minimum si le total des réservoirs est supérieur à 800 litres ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs pour les liquides inflammable (excepté les lubrifiants) ;
- 20 % de la capacité totale des réservoirs pour les liquides non inflammables.

Dès notification du présent arrêté, l'entreprise **DEMATHIEU BARD – Bâtiment Ile-de-France** devra se conformer strictement aux prescriptions des annexes I et II.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240626-617-AJ
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

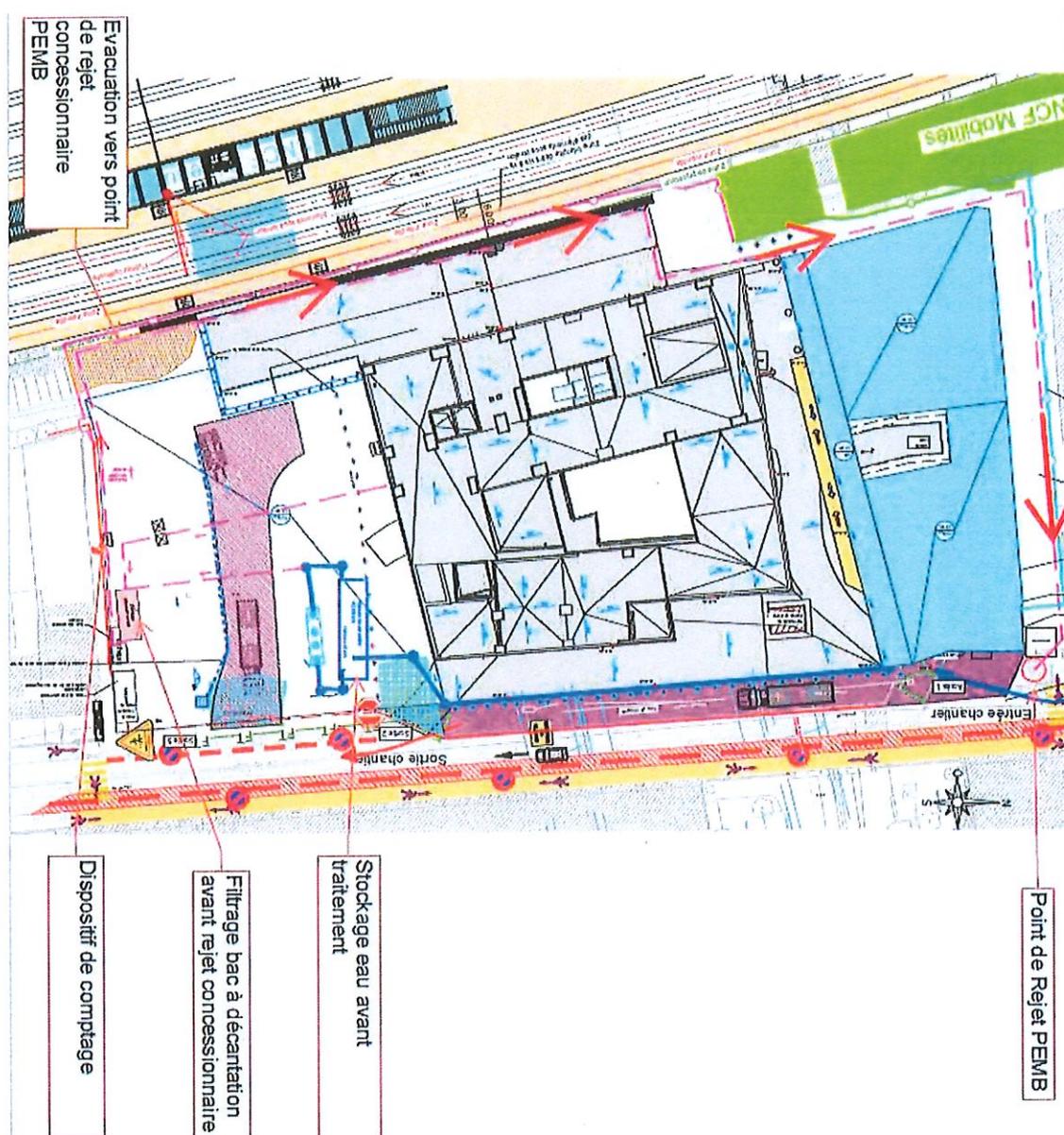
Cheminement des eaux



Raccordement au réseau
pluvial DSEA au niveau du
300 rue Jean Jaurès –
MAISONS ALFORT

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240626-617-A1
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Annexe III : Plan d'installation du chantier



PIC du chantier

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240626-617-AI
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Annexe IV : Système de décantation

Fiche technique :

Bac décanteur



Caractéristiques :

Bac décanteur galvanisé

Dimensions :

-Longueur : 300 cm

-Largeur : 250 cm

-Hauteur : 160 cm

Capacité : 12000 litres

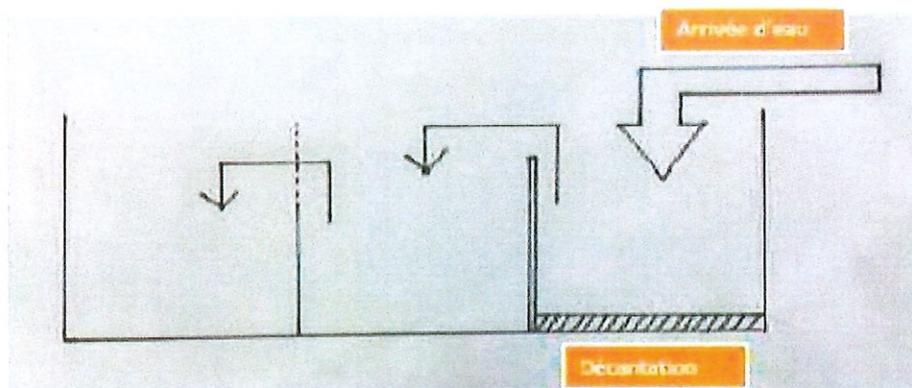
Poids : 900 kg

Type de raccordement :

A bride 10"

Équipement :

4 sorties 10 "



Décanteur installé

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240626-617-AI
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Annexe V : Analyses d'eaux

Rapport d'essai n° : UPA23 031420-1
Projet : 17743 - Maisons Alfort



WESSLING France
71, de Chesnes Tharabie - 20 rue du Ruisseau
BP 50705 - 38297 Saint-Quentin-Fallavier
Tél : +33 (0)4 74 99 96 20
labo@wessling.fr - www.wessling.fr

Le 26.07.2023

N° d'échantillon 23-100348-01
Désignation d'échantillon Unité Echantillon 1

Chlore (Cl) sur eau / lixiviat - NF ISO 7393-2 - Réalisé par WESSLING Lyon (France)

Chlore libre	mg/l E/L	0,135			
--------------	----------	-------	--	--	--

Analyse physique

pH - NF EN ISO 10523 - Réalisé par WESSLING Lyon (France)

pH	E/L	6,6 (A)			
Température de mesure du pH	°C E/L	21,6			

Paramètres globaux / Indices

Indice hydrocarbures (IGC) sur eau / lixiviat (HCT) - NF EN ISO 9377-2 - Réalisé par WESSLING Lyon (France)

Indice hydrocarbure C10-C40	mg/l E/L	0,68 (A)			
Hydrocarbures > C10-C12	mg/l E/L	<0,13			
Hydrocarbures > C12-C16	mg/l E/L	<0,13			
Hydrocarbures > C16-C21	mg/l E/L	0,20			
Hydrocarbures > C21-C35	mg/l E/L	0,38			
Hydrocarbures > C35-C40	mg/l E/L	<0,13			

Composés organiques adsorbables (AOX) sur eau / lixiviat - Méthode interne : AOX-COLOIMETRIE - Réalisé par WESSLING Lyon (France)

AOX	µg/l E/L	110 (A)			
-----	----------	---------	--	--	--

ST-DCO - ISO 15705 - Réalisé par WESSLING Lyon (France)

DCO (homogénéisé)	mg/l E/L	<10 (A)			
-------------------	----------	---------	--	--	--

Demande biologique en oxygène (DBO) avec ATH homogénéisé - NF EN 1099-1 - Réalisé par WESSLING Lyon (France)

DBC5+ATH (homogénéisé)	mg/l E/L	<3,0 (A)			
------------------------	----------	----------	--	--	--

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240626-617-AI
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Le 26.07.2023

N° d'échantillon 23-100348-01
Désignation d'échantillon Unité Echantillon 1

Cations, anions et éléments non métalliques

Cyanures totaux - NF EN ISO 14403-2 - Réalisé par WESSLING Lyon (France)

Cyanures totaux (CN)	mg/l E/L	<0,01 (A)		
----------------------	----------	-----------	--	--

Anions dissous (filtration à 0,2 µm) - Méthode interne : ANIONS - IC - Réalisé par WESSLING Lyon (France)

Chlorures (Cl)	mg/l E/L	72 (A)		
Nitrates (NO3)	mg/l E/L	70 (A)		
Nitrates (NO3-N)	mg/l E/L	10		
Sulfates (SO4)	mg/l E/L	390 (A)		
Nitrites (NO2)	mg/l E/L	<0,25 (A)		
Nitrites-N (NO2-N)	mg/l E/L	<0,076		

Azote (Kjeldahl) sur eau / lixivial (conservation à 3°C ± 2°C) - NF EN 25663 - Réalisé par WESSLING Lyon (France)

Azote Kjeldahl (NTK)	mg/l E/L	2,4 (A)		
----------------------	----------	---------	--	--

Cyanures aisément libérables (CN) sur E/L CFA - NF EN ISO 14403-2 - Réalisé par WESSLING Lyon (France)

Cyanures aisément libérables (CN)	mg/l E/L	<0,01 (A)		
-----------------------------------	----------	-----------	--	--

Azote total (catc.) - DIN 38409 H12 - Réalisé par WESSLING Lyon (France)

Azote total	mg/l E/L	18		
-------------	----------	----	--	--

Phénol total (indice) après distillation sur eau / lixivial - NF EN ISO 14402 - Réalisé par WESSLING Lyon (France)

Phénol (indice)	mg/l E/L	<0,01 (A)		
-----------------	----------	-----------	--	--

Fluorures - NFT 90-004 - Réalisé par WESSLING Lyon (France)

Fluorures (F)	mg/l E/L	0,64 (A)		
---------------	----------	----------	--	--

Eléments

Chrome VI - NF T 90-043 - Réalisé par WESSLING Lyon (France)

Chrome (VI)	mg/l E/L	<0,01 (A)		
-------------	----------	-----------	--	--

Le 26.07.2023

N° d'échantillon 23-100348-01
 Désignation d'échantillon Unité Echantillon 1

Métaux totaux

Métaux totaux - NF EN ISO 17294-2 - Réalisé par WESSLING Lyon (France)

Aluminium (Al)	µg/l E/L	2 000 (A)		
Phosphore (P) total	mg/l E/L	<0,08 (A)		
Chrome (Cr)	µg/l E/L	<5,0 (A)		
Manganèse (Mn)	µg/l E/L	300 (A)		
Fer (Fe)	mg/l E/L	2,3 (A)		
Nickel (Ni)	µg/l E/L	<10 (A)		
Cuivre (Cu)	µg/l E/L	9,0 (A)		
Zinc (Zn)	µg/l E/L	<50 (A)		
Arsenic (As)	µg/l E/L	<3,0 (A)		
Cadmium (Cd)	µg/l E/L	<1,5 (A)		
Étain (Sn)	µg/l E/L	<10 (A)		
Mercure (Hg)	µg/l E/L	<0,5 (A)		
Plomb (Pb)	µg/l E/L	<10 (A)		
Argent (Ag)	µg/l E/L	<10 (A)		

Hydrocarbures halogénés volatils (COHV)

Hydrocarbures halogénés volatils (COHV) sur eau - NF EN ISO 10301 - Réalisé par WESSLING Lyon (France)

Chlorure de vinyle	µg/l E/L	<0,5 (#)		
Dichlorométhane	µg/l E/L	<0,5 (#)		
cis-1,2-Dichloroéthylène	µg/l E/L	<0,5 (#)		
trans-1,2-Dichloroéthylène	µg/l E/L	<0,5 (#)		
Trichlorométhane	µg/l E/L	<0,5 (#)		
1,1,1-Trichloroéthane	µg/l E/L	<0,5 (#)		
Tétrachlorométhane	µg/l E/L	<0,5 (#)		
Trichloroéthylène	µg/l E/L	<0,5 (#)		
Tétrachloroéthylène	µg/l E/L	<0,6 (#)		
1,1-Dichloroéthane	µg/l E/L	<0,5 (#)		
1,1-Dichloroéthylène	µg/l E/L	<0,5 (#)		
Somme des COHV	µg/l E/L	-/-		

Le 26.07.2023

N° d'échantillon 23-100348-01
 Désignation d'échantillon Unité Echantillon 1

Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

HAP - Méthode Interne : HAP-PCB-GC/MS - Réalisé par WESSLING Lyon (France)

Naphtalène	µg/l E/L	<0,04 (N)		
Acénaphthylène	µg/l E/L	<0,02 (A)		
Acénaphthène	µg/l E/L	<0,02 (A)		
Fluorène	µg/l E/L	<0,02 (A)		
Phénanthrène	µg/l E/L	<0,02 (A)		
Anthracène	µg/l E/L	<0,02 (A)		
Fluoranthène	µg/l E/L	<0,02 (A)		
Pyrène	µg/l E/L	<0,02 (A)		
Benzo(a)anthracène	µg/l E/L	<0,02 (A)		
Chrysène	µg/l E/L	<0,02 (A)		
Benzo(b)fluoranthène	µg/l E/L	<0,02 (A)		
Benzo(k)fluoranthène	µg/l E/L	<0,02 (A)		
Benzo(a)pyrène	µg/l E/L	<0,02 (A)		
Dibenzo(a,h)anthracène	µg/l E/L	<0,02 (A)		
Indeno(1,2,3-c,d)pyrène	µg/l E/L	<0,02 (A)		
Benzo(g,h,i)pérylène	µg/l E/L	<0,02 (A)		
Somme des 4 HAP	µg/l E/L	-/-		
Somme des 6 HAP	µg/l E/L	-/-		
Somme des HAP	µg/l E/L	-/-		

Polychlorobiphényles (PCB)

PCB - NF EN ISO 6468 - Réalisé par WESSLING Lyon (France)

PCB n° 28	µg/l E/L	<0,003 (A)		
PCB n° 52	µg/l E/L	<0,003 (A)		
PCB n° 101	µg/l E/L	<0,003 (A)		
PCB n° 118	µg/l E/L	<0,003 (A)		
PCB n° 138	µg/l E/L	<0,003 (A)		
PCB n° 153	µg/l E/L	<0,003 (A)		
PCB n° 180	µg/l E/L	<0,003 (A)		
Somme des 7 PCB	µg/l E/L	-/-		

Analyse physico-chimique

MES (Filtre Munktel GF047C) - NF EN 872 - Réalisé par WESSLING Lyon (France)

Matières en suspension (MES)	mg/l E/L	190 (A)		
------------------------------	----------	---------	--	--

E/L : Eau/liviat
 < : résultat inférieur à la limite de quantification
 NA : Non analysé

Annexe V Tableau de suivi

suivie des rejets (concentration en mg/l)	date de l'auto surveillance					
	débit réel (m³/j)					
	date début des rejets					
	cumul des volumes rejetés (m³)					
	MES					
	DCO					
	DBO5					
	NGL					
	Ptot					
	Alu					
	Fer					
	Chrome total					
	Chrome VI					
	Cu					
	Ni					
	Pb					
	Zn					
	Hg					
	Métaux totaux					
	Aox					
	HCT					
	COHV					
	Sulfates					
	Indice phénol					
	PCB					
	HAP					
	PCB					
	TAC					
date du prélèvement						
Commentaire						

Accusé de réception en préfecture
 094-200057941-20240626-617-AI
 Date de télétransmission : 26/06/2024
 Date de réception préfecture : 26/06/2024